

# 6.6

## Placements

---

---

## 6.6 PLACEMENTS

### 6.6.1 Visas de prospectus

#### 6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Canaccord Genuity Group Inc.	7 août 2018	Colombie-Britannique
Invesco S&P Europe 350 Equal Weight Index ETF	7 août 2018	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Stella-Jones Inc.	7 août 2018	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île-du-Prince-Édouard</li> </ul>

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
		- Terre-Neuve et Labrador
Catégorie de croissance de dividendes canadiens Manuvie	3 août 2018	Ontario
Fonds de croissance de dividendes canadiens Manuvie		
Catégorie de placements canadiens Manuvie		
Fonds de placements canadiens Manuvie		
Catégorie de revenu de dividendes Manuvie		
Fonds de revenu de dividendes Manuvie		
Catégorie de revenu de dividendes Plus Manuvie ( <i>auparavant, Catégorie ciblée canadienne Manuvie</i> )		
Fonds de revenu de dividendes Plus Manuvie ( <i>auparavant, Fonds ciblé canadien Manuvie</i> )		
Catégorie de dividendes fondamentale Manuvie ( <i>auparavant, Catégorie de revenu de dividendes canadiens Manuvie</i> )		
Fonds de dividendes fondamental Manuvie ( <i>auparavant, Fonds de revenu de dividendes canadiens Manuvie</i> )		
Catégorie d'actions fondamentale Manuvie ( <i>auparavant, Catégorie de titres canadiens Manuvie</i> )		
Fonds d'actions fondamental Manuvie ( <i>auparavant, Fonds de titres canadiens Manuvie</i> )		
Catégorie d'occasions de croissance Manuvie		
Fonds d'occasions de croissance Manuvie		
Catégorie d'options d'achat d'actions américaines couvertes Manuvie		
Fonds d'options d'achat d'actions américaines couvertes Manuvie		
Catégorie d'actions américaines toutes capitalisations Manuvie		
Fonds d'actions américaines toutes capitalisations Manuvie		
Catégorie de revenu de dividendes		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
américains Manuvie		
Fonds de revenu de dividendes américains Manuvie		
Fonds d'actions américaines toutes capitalisations en dollars US Manuvie		
Fonds d'actions américaines Manuvie		
Fonds d'occasions américaines Manuvie		
Fonds des marchés émergents Manuvie		
Fonds ciblé mondial toutes capitalisations Manuvie		
Catégorie de dividendes mondiaux Manuvie		
Fonds de dividendes mondiaux Manuvie		
Catégorie de croissance de dividendes mondiaux Manuvie		
Fonds de croissance de dividendes mondiaux Manuvie		
Catégorie d'actions mondiales Manuvie		
Catégorie d'actions mondiales sans restriction Manuvie		
Fonds d'actions mondiales sans restriction Manuvie		
Fonds mondial à petite capitalisation Manuvie		
Fonds ciblé international Manuvie		
Fonds d'appréciation d'actions internationales Manuvie		
Catégorie de placement international Manuvie		
Fonds de placement international Manuvie Actions spécialisées		
Catégorie d'actions asiatiques Manuvie		
Catégorie Chine Manuvie		
Catégorie mondiale d'infrastructures Manuvie		
Fonds mondial d'infrastructures Manuvie		
Fonds immobilier mondial sans restriction Manuvie		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds équilibré canadien Manuvie		
Catégorie équilibrée fondamentale Manuvie (auparavant, Catégorie équilibrée d'actions canadiennes Manuvie)		
Catégorie de revenu fondamentale Manuvie (auparavant, Catégorie de revenu mensuel canadien Manuvie)		
Fonds de revenu fondamental Manuvie (auparavant, Fonds de revenu mensuel canadien Manuvie)		
Catégorie à revenu mensuel élevé Manuvie		
Fonds à revenu mensuel élevé Manuvie		
Portefeuille Sécuritaire Simplicité Manuvie		
Portefeuille Modéré Simplicité Manuvie		
Fonds tactique de revenu Manuvie		
Fonds équilibré à rendement stratégique Manuvie		
Fonds équilibré à rendement stratégique en dollars US Manuvie		
Fonds à revenu mensuel élevé américain Manuvie		
Fonds de placements diversifiés Manuvie		
Fonds équilibré mondial Manuvie		
Fonds équilibré d'actions mondiales à petite capitalisation Manuvie		
Fonds équilibré mondial à rendement stratégique Manuvie		
Portefeuille Équilibré Simplicité Manuvie		
Portefeuille Équilibré mondial Simplicité Manuvie		
Portefeuille Croissance Simplicité Manuvie		
Fonds Combiné de dividendes stratégique Manuvie		
Catégorie équilibrée d'appréciation Manuvie		
Fonds équilibré d'appréciation Manuvie		
Fonds d'occasions de rendement Manuvie		
Fonds d'achats périodiques Manuvie		
Fonds du marché monétaire Manuvie		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
<i>(auparavant, Fiducie privée Marché monétaire Manuvie)</i>		
Fonds obligations Manuvie		
Fonds d'obligations canadiennes sans restriction Manuvie <i>(auparavant, Fonds d'obligations canadiennes Plus Manuvie)</i>		
Fonds de revenu à taux variable Manuvie		
Fonds d'obligations américaines sans restriction Manuvie <i>(auparavant, Fonds tactique de titres de créance américains Manuvie)</i>		
Fonds d'obligations de sociétés Manuvie		
Fonds d'obligations mondiales sans restriction Manuvie <i>(auparavant, Fonds tactique de titres de créance mondiaux Manuvie)</i>		
Fonds à revenu stratégique Manuvie		
Fonds stratégique d'obligations mondiales de première qualité Manuvie		
Fonds à revenu stratégique en dollars US Manuvie		
Portefeuille Sécuritaire Manuvie		
Portefeuille Modéré Manuvie		
Portefeuille Équilibré Manuvie		
Portefeuille Croissance Manuvie		
Fonds à revenu fixe quantitatif 2022 Manuvie		
Fonds à revenu fixe quantitatif 2027 Manuvie		
Fonds à revenu fixe quantitatif 2032 Manuvie		
Fonds à revenu fixe quantitatif 2037 Manuvie		
Fonds à revenu fixe quantitatif 2042 Manuvie		
Portefeuille Alpha Diversifié Manuvie		
Fonds de revenu 2022 Manuvie		
Fonds de revenu 2027 Manuvie		
Fonds de revenu 2032 Manuvie		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds de revenu 2037 Manuvie		
Fonds de revenu 2042 Manuvie		
Fonds de revenu 2047 Manuvie		
Fonds de revenu 2052 Manuvie		
Fonds de revenu 2057 Manuvie		
Fonds de revenu 2062 Manuvie		
Fonds de revenu 2067 Manuvie		
Mandat privé Actions canadiennes Manuvie		
Mandat privé Revenu de dividendes Manuvie		
Mandat privé Actions mondiales Manuvie		
Fiducie privée Actions internationales Manuvie		
Mandat privé Actions américaines Manuvie		
Mandat privé Équilibré d'actions Manuvie		
Fiducie privée Équilibré à revenu Manuvie		
Mandat privé Équilibré canadien Manuvie		
Fiducie privée Croissance et revenu canadiens Manuvie		
Fiducie privée Équilibré mondial Manuvie		
Fiducie privée Équilibré américain Manuvie		
Fiducie privée Valeur Équilibré américain Manuvie		
Fiducie privée Revenu fixe de sociétés Manuvie		
Fiducie privée Revenu fixe mondial Manuvie		
Fonds chefs de file mondiaux Black Creek	2 août 2018	Ontario
Fonds d'actions internationales Black Creek		
Fonds d'actions américaines Cambridge		
Fonds canadien de dividendes Cambridge		
Fonds d'actions canadiennes Cambridge		
Fonds de sociétés de croissance canadiennes Cambridge		
Fonds mondial de dividendes Cambridge		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds d'actions mondiales Cambridge		
Fonds d'entreprises de croissance Cambridge		
Fonds d'actions canadiennes pur Cambridge		
Fonds d'actions sélectionnées Cambridge		
Fonds américain de dividendes Cambridge		
Fonds enregistré de dividendes américains Cambridge		
Fonds de dividendes américains en dollars US Cambridge		
Fonds américain de petites sociétés CI		
Fonds de valeur américaine CI		
Fonds de placements canadiens CI		
Fonds canadien petite/moyenne capitalisation CI		
Fonds mondial avantage dividendes élevés CI		
Fonds mondial de petites sociétés CI		
Fonds de valeur mondiale CI		
Fonds de valeur internationale CI		
Fonds Pacifique CI		
Fonds canadien de dividendes Harbour <i>(auparavant Fonds canadien de dividendes CI)</i>		
Fonds Harbour		
Fonds mondial analyste Harbour		
Fonds d'actions mondiales Harbour		
Fonds marchés nouveaux Signature		
Fonds mondial de dividendes Signature		
Fonds d'actions mondiales Signature <i>(auparavant Fonds mondial CI)</i>		
Fonds de ressources mondiales Signature		
Mandat immobilier Signature		
Fonds canadien sélect Signature		
Fonds américain Synergy		
Fonds équilibrés		



Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds équilibré mondial Black Creek		
Fonds de répartition de l'actif Cambridge		
Fonds de croissance et de revenu mondiaux Harbour		
Fonds de revenu et de croissance Harbour		
Fonds équilibré canadien Signature		
Fonds mondial de croissance et de revenu Signature		
Fonds de croissance et de revenu Signature		
Mandat de rendement équilibré Cambridge		
Mandat d'obligations à court terme canadiennes Cambridge		
Fonds mondial à revenu élevé Cambridge		
Fonds de revenu mensuel Cambridge		
Mandat de rendement Prestige Cambridge		
Fonds de revenu CI		
Fonds d'obligations de qualité supérieure CI		
Fonds marché monétaire CI		
Mandat de revenu américain en dollars US CI		
Fonds marché monétaire É-U CI		
Fonds de revenu stratégique Lawrence Park		
Fonds d'obligations à rendement élevé Marret		
Fonds à rendement élevé de courte durée Marret		
Fonds d'obligations canadiennes Signature		
Fonds d'obligations de sociétés Signature		
Fonds de rendement diversifié II Signature		
Fonds de dividendes Signature		
Mandat de revenu à taux variable Signature		
Fonds d'obligations mondiales Signature		
Fonds de revenu élevé Signature		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds d'obligations à rendement élevé II Signature		
Mandat d'actions privilégiées Signature		
Fonds d'obligations à court terme Signature		
Mandat d'obligations tactique Signature		
Série Portefeuilles équilibrée		
Série Portefeuilles croissance équilibrée		
Série Portefeuilles équilibrée prudente		
Série Portefeuilles prudente		
Série Portefeuilles croissance		
Série Portefeuilles de revenu		
Série Portefeuilles croissance maximale		
Catégorie de société Portefeuille géré Select 80r20a		
Catégorie de société Portefeuille géré Select 70r30a		
Catégorie de société Portefeuille géré Select 60r40a		
Catégorie de société Portefeuille géré Select 50r50a		
Catégorie de société Portefeuille géré Select 40r60a		
Catégorie de société Portefeuille géré Select 30r70a		
Catégorie de société Portefeuille géré Select 20r80a		
Catégorie de société Portefeuille géré Select 100a		
Catégorie de société gestion d'actions canadiennes Select		
Catégorie de société gestion du revenu Select		
Catégorie de société gestion d'actions internationales Select		
Catégorie de société gestion d'actions américaines Select		
Fonds de lancement Select		
Fonds d'obligations à rendement total	3 août 2018	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
canadiennes PIMCO Fonds de revenu mensuel PIMCO (Canada) Fonds d'obligations mondiales flexible PIMCO (Canada) ( <i>auparavant, Fonds d'obligations à stratégie avantageuse mondiales PIMCO (Canada)</i> ) Fonds d'obligations sans contrainte PIMCO (Canada) Fonds de titres de qualité supérieure PIMCO (Canada) Fonds de revenu équilibré PIMCO (Canada)		
Fonds de gestion de trésorerie en dollars canadiens	3 août 2018	Ontario
Fonds de gestion de trésorerie en dollars canadiens	3 août 2018	Ontario
Fonds de gestion de trésorerie en dollars canadiens	3 août 2018	Ontario
Fonds de gestion de trésorerie en dollars canadiens Fonds de gestion de trésorerie en dollars américains	3 août 2018	Ontario
Fonds de répartition Invesco Fonds du marché monétaire canadien Invesco Fonds d'intérêt canadien Invesco ( <i>auparavant, le Fonds d'intérêt Trimark</i> ) Catégorie revenu à court terme Invesco Fonds du marché monétaire américain Invesco ( <i>auparavant, le Fonds du marché monétaire américain Trimark</i> ) Fonds FNB indice d'obligations échelonnées de sociétés 1-5 ans Invesco ( <i>auparavant, le Fonds indice d'obligations échelonnées de sociétés 1-5 ans PowerShares</i> ) Fonds actif de titres de créance multisectoriels Invesco ( <i>auparavant, le</i>	3 août 2018	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
<i>Fonds d'obligations Avantage Invesco)</i>		
Fonds d'obligations canadiennes de base plus Invesco ( <i>auparavant, le Fonds d'obligations canadiennes Invesco</i> )		
Catégorie obligations canadiennes de base plus Invesco ( <i>auparavant, la Catégorie obligations canadiennes Invesco</i> )		
Fonds indice d'obligations à rendement réel canadiennes Invesco ( <i>auparavant, le Fonds indice d'obligations à rendement réel PowerShares</i> )		
Fonds d'obligations à court terme canadiennes Invesco ( <i>auparavant, le Fonds d'obligations à court terme Invesco</i> )		
Fonds de revenu à taux variable Invesco		
Fonds d'obligations mondiales Invesco		
Fonds mondial d'obligations à rendement élevé Invesco		
Fonds FNB tactique d'obligations Invesco ( <i>auparavant, le Fonds indice d'obligations à rendement réel PowerShares</i> )		
Fonds indice d'obligations à rendement élevé américaines Invesco ( <i>auparavant, le Fonds indice d'obligations à rendement élevé de sociétés PowerShares</i> )		
Fonds d'excellence équilibré canadien Invesco ( <i>auparavant, le Fonds d'obligations à court terme Invesco</i> )		
Catégorie combinée équilibrée canadienne Invesco		
Catégorie rendement diversifié Invesco ( <i>auparavant, la Catégorie rendement diversifié Trimark</i> )		
Fonds mondial équilibré Invesco ( <i>auparavant, le Fonds mondial équilibré Trimark</i> )		
Catégorie mondiale équilibrée Invesco ( <i>auparavant, la Catégorie mondiale équilibrée Trimark</i> )		
Fonds de revenu diversifié mondial Invesco ( <i>auparavant, le Fonds de revenu diversifié mondial Trimark</i> )		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds mondial de revenu mensuel Invesco		
Fonds de croissance du revenu Invesco <i>(auparavant, le Fonds de croissance du revenu Trimark)</i>		
Portefeuille FNB revenu mensuel Invesco <i>(auparavant, le Fonds de revenu mensuel PowerShares)</i>		
Fonds équilibré Sélect Invesco <i>(auparavant, le Fonds équilibré Sélect Trimark)</i>		
Fonds de rendement stratégique Invesco		
Fonds FNB mondiaux+ FTSE RAFI Invesco <i>(auparavant, le Fonds fondamentaux mondial+ FTSE RAFI® PowerShares)</i>		
Fonds de sociétés mondiales Invesco <i>(auparavant, le Fonds Trimark)</i>		
Fonds de sociétés diversifiées mondiales Invesco <i>(auparavant, le Fonds mondial d'analyse fondamentale Trimark)</i>		
Catégorie sociétés diversifiées mondiales Invesco <i>(auparavant, la Catégorie mondiale d'analyse fondamentale Trimark)</i>		
Fonds FNB de dividendes mondiaux Invesco <i>(auparavant, le Fonds de dividendes mondial PowerShares)</i>		
Catégorie mondiale dividendes Invesco <i>(auparavant, la Catégorie de dividendes mondiale Trimark)</i>		
Fonds mondial de revenu de dividendes Invesco		
Fonds Destinée mondiale Invesco <i>(auparavant, le Fonds Destinée mondiale Trimark)</i>		
Catégorie Destinée mondiale Invesco <i>(auparavant, la Catégorie Destinée mondiale Trimark)</i>		
Catégorie croissance mondiale Invesco		
Catégorie petites sociétés mondiales Invesco <i>(auparavant, la Catégorie petites sociétés mondiales Trimark)</i>		
Catégorie marchés émergents Invesco <i>(auparavant, la Catégorie marchés</i>		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
émurgents Trimark)		
Catégorie croissance européenne Invesco		
Fonds Europlus Invesco ( <i>auparavant, le Fonds Europlus Trimark</i> )		
Catégorie FNB marchés émergents FTSE RAFI Invesco ( <i>auparavant, la Catégorie fondamentaux marchés émergents FTSE RAFI® PowerShares</i> )		
Fonds Indo-Pacifique Invesco		
Fonds international des sociétés Invesco ( <i>auparavant, le Fonds international des sociétés Trimark</i> )		
Catégorie internationale des sociétés Invesco ( <i>auparavant, la Catégorie internationale des sociétés Trimark</i> )		
Fonds de croissance international Invesco		
Catégorie croissance internationale Invesco		
Catégorie énergie Invesco ( <i>auparavant, la Catégorie énergie Trimark</i> )		
Fonds immobilier mondial Invesco		
Fonds de ressources Invesco ( <i>auparavant, le Fonds de ressources Trimark</i> )		
Portefeuille de revenu diversifié Tacticiel Invesco		
Catégorie Portefeuille de revenu diversifié Tacticiel Invesco		
Portefeuille de revenu équilibré Tacticiel Invesco		
Catégorie Portefeuille de revenu équilibré Tacticiel Invesco		
Portefeuille de croissance équilibré Tacticiel Invesco		
Catégorie Portefeuille de croissance équilibré Tacticiel Invesco		
Catégorie FNB indice de dividendes canadiens Invesco ( <i>auparavant, la Catégorie indice canadien dividendes PowerShare</i> )		
Fonds Destinée canadienne Invesco ( <i>auparavant, le Fonds Destinée</i> )		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
<i>canadienne Trimark)</i>		
Fonds canadien Invesco ( <i>auparavant, le Fonds Trimark canadien</i> )		
Catégorie canadienne Invesco ( <i>auparavant, la Catégorie Trimark canadienne</i> )		
Fonds d'occasions canadiennes Invesco ( <i>auparavant, le Fonds d'occasions canadiennes Trimark</i> )		
Catégorie occasions canadiennes Invesco ( <i>auparavant, la Catégorie occasions canadiennes Trimark</i> )		
Catégorie canadienne dividendes plus Invesco ( <i>auparavant, la Catégorie de dividendes canadienne Plus Trimark</i> )		
Catégorie FNB indice d'actions privilégiées canadiennes Invesco ( <i>auparavant, la Catégorie indice actions privilégiées canadiennes PowerShares</i> )		
Fonds d'excellence canadien de croissance Invesco		
Catégorie d'excellence canadienne de croissance Invesco		
Fonds de petites sociétés canadiennes Invesco ( <i>auparavant, le Fonds de petites sociétés canadiennes Trimark</i> )		
Catégorie FNB indice canadien FTSE RAFI Invesco ( <i>auparavant, la Catégorie indice fondamental canadien FTSE RAFI® PowerShares</i> )		
Catégorie FNB indice composé S&P/TSX à faible volatilité Invesco ( <i>auparavant, la Catégorie indice à faible volatilité canadien PowerShares</i> )		
Fonds d'actions canadiennes Sélect Invesco		
Fonds FNB américain FTSE RAFI Invesco ( <i>auparavant, le Fonds fondamentaux américain FTSE RAFI® PowerShares</i> )		
Fonds FNB indice S&P 500 à faible volatilité Invesco ( <i>auparavant, le Fonds indice à faible volatilité américain PowerShares</i> )		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds de sociétés américaines Invesco (auparavant, le Fonds de sociétés américaines Trimark)		
Catégorie sociétés américaines Invesco (auparavant, la Catégorie sociétés américaines Trimark)		
Catégorie petites sociétés américaines Invesco (auparavant, la Catégorie petites sociétés américaines Trimark)		
Portefeuille de croissance Tacticiel Catégorie		
Portefeuille de croissance Tacticiel Invesco		
Portefeuille de croissance maximum Tacticiel Invesco		
Catégorie Portefeuille de croissance maximum Tacticiel Invesco		
Portefeuille Tacticiel 2023 Invesco		
Portefeuille Tacticiel 2028 Invesco		
Portefeuille Tacticiel 2033 Invesco		
Portefeuille Tacticiel 2038 Invesco		
Portefeuille prudent		
Portefeuille modéré		
Portefeuille équilibré		
Portefeuille de croissance		
Portefeuille de croissance élevée		
Gold Standard Ventures Corp.	7 août 2018	Colombie-Britannique
InterRent Real Estate Investment Trust	1 <sup>er</sup> août 2018	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas



de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
BMO Fonds FNB mondial d'allocation de l'actif gestion tactique	3 août 2018	Ontario
Mandat privé actif d'obligations de base Dynamique	1 <sup>er</sup> août 2018	Ontario
Mandat privé de stratégies actives de crédit Dynamique		
Mandat privé Catégorie de gestion des risques spécialisée Dynamique		
Mandat privé de répartition d'actif Dynamique		
Mandat privé Catégorie d'actions canadiennes Dynamique		
Mandat privé de rendement prudent Dynamique		
Mandat privé Catégorie d'actions mondiales Dynamique		
Mandat privé de rendement mondial Dynamique		
Mandat privé Catégorie de rendement mondial Dynamique		
Mandat privé de dividendes internationaux Dynamique		
Mandat privé de dividendes nord-américains Dynamique		
Mandat privé tactique d'obligations Dynamique		
Mandat privé Catégorie d'actions américaines Dynamique		
UIT fonds de santé alternative Ninepoint (auparavant, <i>UIT Alternative Health Fund</i> )	3 août 2018	Ontario
Catégorie d'actions améliorées Ninepoint (auparavant, <i>Catégorie d'actions améliorées Sprott</i> )		

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2 août 2018	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2 août 2018	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2 août 2018	3 novembre 2017
Banque de Montréal	31 juillet 2018	1 <sup>er</sup> juin 2018
Banque de Montréal	1 <sup>er</sup> août 2018	1 <sup>er</sup> juin 2018
Banque de Montréal	1 <sup>er</sup> août 2018	1 <sup>er</sup> juin 2018
Banque de Montréal	3 août 2018	1 <sup>er</sup> juin 2018
Banque de Montréal	3 août 2018	1 <sup>er</sup> juin 2018
Banque de Montréal	3 août 2018	1 <sup>er</sup> juin 2018
Banque de Montréal	3 août 2018	1 <sup>er</sup> juin 2018
Banque de Montréal	3 août 2018	1 <sup>er</sup> juin 2018
Banque de Montréal	3 août 2018	1 <sup>er</sup> juin 2018
Banque de Montréal	3 août 2018	1 <sup>er</sup> juin 2018
Banque de Montréal	3 août 2018	1 <sup>er</sup> juin 2018
Banque Nationale du Canada	31 juillet 2018	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	31 juillet 2018	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	1 <sup>er</sup> août 2018	3 juillet 2018

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Nationale du Canada	1 <sup>er</sup> août 2018	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	1 <sup>er</sup> août 2018	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	1 <sup>er</sup> août 2018	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	2 août 2018	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	2 août 2018	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	2 août 2018	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	3 août 2018	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	3 août 2018	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	3 août 2018	3 juillet 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	3 août 2018	13 février 2018
La Banque Toronto-Dominion	1 <sup>er</sup> août 2018	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	2 août 2018	28 juin 2018

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### 6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

### 6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une

information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

## SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Avenue Living Real Estate Opportunity Trust	2018-05-15	676 209 \$
Banque Royale du Canada	2018-05-16	1 029 337 \$
Imagination Park Entertainment inc.	2018-05-16	1 700 500 \$
Impak Finance Inc.	2018-05-14 au 2018-05-23	550 000 \$
Invico Diversified Income Fund	2018-05-17	776 100 \$
Longbow Energy Services Fund LP	2018-05-17	22 210 000 \$
NationWide Self Storage & Auto Wash Trust	2018-05-15	608 500 \$
Theratechnologies Inc.	2018-05-15	5 178 700 \$
Trez Capital Yield Trust US (Canadian \$)	2018-05-14 au 2018-05-22	1 445 287 \$

## SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

### 6.6.4 Refus

Aucune information.

## 6.6.5 Divers

Financière des professionnels - Fonds d'investissement inc.

Le 3 août 2018

Dans l'affaire de  
la législation en valeurs mobilières du Québec et de l'Ontario  
(les « territoires »)

et

du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires

et

de Financière des professionnels - Fonds d'investissement inc.  
(le « déposant »)

et

du Portefeuille FDP Actions américaines dividende  
(le « fonds cédant »)

Décision

### Contexte

L'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable de chaque territoire (les « décideurs ») a reçu du déposant une demande en vue d'obtenir une décision en vertu de la législation en valeurs mobilières des territoires (la « législation ») donnant l'agrément à la fusion proposée (la « fusion ») du fonds cédant avec le Portefeuille FDP Actions américaines indiciel (le « fonds prorogé ») conformément au sous-paragraphe 5.5(1)(b) du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement*, RLRQ, c. V-1.1, r. 39 (le « Règlement 81-102 ») (l'« agrément demandé »).

Dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (demande sous régime double) :

- a) l'Autorité des marchés financiers est l'autorité principale pour la présente demande;
- b) le déposant a donné avis qu'il compte se prévaloir du paragraphe 1 de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport*, RLRQ, c. V-1.1, r. 1 (le « Règlement 11-102 ») au Nouveau-Brunswick (avec le Québec et l'Ontario, les « territoires visés »);
- c) la décision est celle de l'autorité principale et fait foi de la décision de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable de l'Ontario.

### Interprétation

Les expressions définies dans le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 11-102*, le *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement*, RLRQ, c. V-1.1, r. 42 (le « Règlement 81-106 ») et le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*, RLRQ, c. V-1.1, r. 43 (le « Règlement 81-107 ») ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition. Les expressions qui suivent ont le sens qui leur est donné ci-après :

« CEI » désigne le comité d'examen indépendant des fonds;

« fonds » désigne le fonds cédant et le fonds prorogé, individuellement ou collectivement.

### Déclarations

La présente décision est fondée sur les déclarations de faits suivantes du déposant :

#### *Généralités*

1. Le déposant est une société par actions constituée sous le régime des lois du Québec et son siège est situé à Montréal, au Québec.
2. Le déposant est inscrit à titre de gestionnaire de fonds d'investissement au Québec et en Ontario, et à titre de courtier en épargne collective, de gestionnaire de portefeuille et de gestionnaire de portefeuille en dérivés au Québec.
3. Le déposant agit à titre de gestionnaire de fonds d'investissement des fonds.

#### *Les fonds*

4. Les fonds sont des organismes de placement collectif à capital variable constitués en fiducie sous le régime des lois du Québec.
5. Les parts de série A de chacun des fonds sont actuellement admissibles aux fins de placement dans chacun des territoires visés aux termes d'un prospectus simplifié daté du 24 mai 2018, tel que modifié par une modification no. 1 datée du 6 juin 2018, d'une notice annuelle datée du 24 mai 2018, tel que modifiée par une modification no. 1 datée du 6 juin 2018, et d'un aperçu du fonds daté du 6 juin 2018 (collectivement, les « documents de placement »).
6. Chacun des fonds est un émetteur assujéti aux termes de la législation en valeurs mobilières applicable des territoires visés.
7. Ni le déposant ni les fonds ne contreviennent à la législation en valeurs mobilières des territoires visés.

#### *Motif au soutien de l'agrément demandé*

8. L'agrément de la fusion par les autorités de réglementation est nécessaire parce que la fusion ne respecte pas tous les critères des restructurations et transferts pré-agrés prévus à l'article 5.6 du Règlement 81-102. Plus particulièrement, les objectifs de placement fondamentaux du fonds prorogé ne sont pas ou pourraient être considérés comme n'étant pas semblables pour l'essentiel aux objectifs de placement du fonds cédant.
9. Sauf dans la mesure décrite ci-dessus, la fusion respectera par ailleurs tous les autres critères des restructurations et transferts pré-agrés prévus à l'article 5.6 du Règlement 81-102.

#### *La fusion*

10. Le déposant a l'intention de fusionner le fonds cédant avec le fonds prorogé, avec prise d'effet vers le 31 août 2018 (la « date de la fusion »).
11. Le déposant estime que la fusion constituera un « changement important » pour le fonds prorogé.
12. Les porteurs de parts du fonds cédant et les porteurs de parts du fonds prorogé seront appelés à approuver la fusion lors d'assemblées qui auront lieu vers le 27 août 2018.

13. Le déposant prendra en charge les frais de la fusion. Les fonds n'assumeront aucune partie des frais et charges liés à l'opération.
14. Aucuns frais d'acquisition ne seront payables relativement à l'acquisition, par le fonds prorogé, du portefeuille de placements du fonds cédant.
15. Les parts des fonds sont offertes sans commission ni frais d'acquisition ou de rachat.
16. Les porteurs de parts du fonds cédant continueront d'avoir le droit de faire racheter des parts du fonds cédant en tout temps jusqu'à la fermeture des bureaux le jour ouvrable précédant la date de la fusion.

*Communication d'information à l'intention des porteurs de parts*

17. Conformément à l'article 11.2 du Règlement 81-106, un communiqué annonçant la fusion a été diffusé et déposé sur SEDAR le 6 juin 2018. Des modifications apportées aux documents de placement datées du 6 juin 2018 et une déclaration de changement important également datée du 6 juin 2018 portant sur la fusion ont été déposées sur SEDAR.
18. Conformément à l'article 5.3 du Règlement 81-107, le déposant a présenté au CEI les questions de conflits d'intérêts éventuelles se rapportant à la fusion. Le CEI s'est penché sur ces questions et, le 7 juin 2018, a recommandé la fusion, après avoir conclu que la réalisation de la fusion, le cas échéant, aboutirait à un résultat juste et raisonnable pour les fonds.
19. Comme l'exige l'article 12.2 du Règlement 81-106, le déposant a fait parvenir une circulaire d'information de la direction et des documents reliés aux procurations (les « documents relatifs à l'assemblée ») aux porteurs de parts des fonds autour du 16 juillet 2018. L'aperçu du fonds portant sur la série A du fonds prorogé a également été acheminé aux porteurs de parts du fonds cédant autour du 16 juillet 2018. De plus, au même moment, les documents relatifs à l'assemblée ont été déposés sur SEDAR et affichés sur le site Web du déposant.
20. Les documents relatifs à l'assemblée fournissent aux porteurs de parts des fonds suffisamment d'information pour leur permettre de prendre une décision éclairée sur l'approbation ou non de la fusion.

*Étapes de la fusion*

21. La fusion du fonds cédant avec le fonds prorogé sera structurée de la façon suivante :
  - a) le fonds cédant transférera la totalité (ou la quasi-totalité – 90 % ou plus) de ses biens au fonds prorogé à la date de la fusion. Par conséquent, le fonds cédant constatera toute perte en capital non réalisée au moment du transfert. Au même moment, si le fonds cédant a des gains en capital non réalisés, il pourra choisir de les reconnaître et de les constater, en tout ou en partie, pour compenser les pertes en capital ainsi réalisées. Le fonds prorogé constatera toute perte en capital non réalisée au moment du transfert. Au même moment, si le fonds prorogé a des gains en capital non réalisés, il pourra lui aussi choisir de les reconnaître et de les constater, en tout ou en partie, pour compenser les pertes en capital ainsi réalisées;
  - b) la valeur du portefeuille et des autres actifs du fonds cédant sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date de la fusion, conformément à la déclaration de fiducie du fonds cédant;
  - c) le fonds prorogé fera l'acquisition des actifs du fonds cédant en échange de parts du fonds prorogé;
  - d) le fonds prorogé ne prendra pas en charge les passifs du fonds cédant, lequel conservera suffisamment d'actifs pour acquitter ses passifs estimatifs, le cas échéant, à la date de la fusion;

- e) les parts du fonds prorogé qu'aura reçues le fonds cédant auront une valeur globale correspondant à la valeur globale des actifs que le fonds prorogé a acquis auprès du fonds cédant, et les parts du fonds prorogé seront émises à la valeur liquidative par part de la série pertinente à la fermeture des bureaux à la date de la fusion;
- f) pour qu'il ne soit pas assujéti à l'impôt pour son année d'imposition au cours de laquelle tombe la date de la fusion, le fonds cédant distribuera à ses porteurs de parts un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés, le cas échéant;
- g) immédiatement par la suite, les parts du fonds cédant seront rachetées à la valeur liquidative de la série, et ce montant sera versé aux porteurs de parts du fonds cédant à raison de un dollar pour un dollar, au moyen du transfert de parts d'une série équivalente du fonds prorogé à chaque porteur de parts du fonds cédant;
- h) dès que possible après la fusion, le fonds cédant sera dissous.

22. Les actifs du fonds cédant que doit acquérir le fonds prorogé pour réaliser la fusion sont à l'heure actuelle considérés comme acceptables par le gestionnaire de portefeuille du fonds prorogé, ou le seront à la date de la fusion, et sont ou seront conformes aux objectifs de placement du fonds prorogé.

23. La fusion fera en sorte que les porteurs de parts du fonds cédant cesseront d'être des porteurs de parts du fonds cédant et deviendront des porteurs de parts du fonds prorogé. Le fonds prorogé continuera d'être un organisme de placement collectif à capital variable offert au public.

#### *Avantages de la fusion*

24. Le déposant croit que la fusion sera avantageuse pour les porteurs de parts du fonds cédant et les porteurs de parts du fonds prorogé pour les motifs suivants :
- a) la fusion va permettre une baisse des coûts d'opération en ce que les actifs sous gestion du fonds prorogé vont doubler;
  - b) la fusion va permettre l'ajout d'une stratégie complémentaire qui pourrait améliorer la diversification du fonds prorogé et une baisse de la volatilité des rendements;
  - c) le fonds prorogé, en raison de sa plus grande taille, bénéficiera d'une présence plus marquée sur le marché, susceptible d'éveiller l'intérêt d'un plus grand nombre d'épargnants et de permettre de maintenir une « masse critique »;
  - d) les porteurs de parts du fonds cédant recevront des parts du fonds prorogé assorties de frais de gestion égaux ou inférieurs à ceux imposés à l'égard de la série de parts du fonds cédant qu'ils détiennent actuellement;
  - e) le déposant anticipe que la fusion aura pour effet de simplifier son offre de produits et ainsi faciliter la compréhension de ceux-ci par les épargnants.

25. L'agrément demandé ne porte pas atteinte à la protection des épargnants.

#### **Décision**

Les décideurs estiment que la décision respecte les critères prévus par la législation qui leur permettent de la prendre.

La décision des décideurs en vertu de la législation est d'accorder l'agrément demandé.



Lucie J. Roy  
Directrice principale du financement des sociétés

Projet SEDAR n° : 2783987

Décision n°: 2018-FI-0095

### **Westcore Energy Ltd.**

Vu la demande présentée par Westcore Energy Ltd. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 13 juillet 2018 (la « demande »);

Vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le sous-paragraphe 2.1(3)(f) et le paragraphe 7.1(1) du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 21 (le « Règlement 45-106 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, L.Q. 2018, c. 23, a. 603;

Vu les termes définis suivants :

« actions » : les actions ordinaires émises et en circulation de l'émetteur;

« notice de placement de droits » : la notice de placement de droits de l'émetteur en lien avec le placement de droits;

« placement de droits » : le placement de droits que l'émetteur entend effectuer le ou vers le 28 septembre 2018;

Vu la demande visant à obtenir une dispense de l'obligation prévue au sous-paragraphe 2.1(3)(f) du Règlement 45-106 d'établir une version française de la notice de placement de droits (la « dispense demandée »);

Vu les considérations suivantes :

1. Le siège de l'émetteur est situé en Saskatchewan;
2. L'émetteur est un émetteur assujéti en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan et en Ontario;
3. Les actions de l'émetteur sont inscrites à la Bourse de croissance TSX;
4. En date du 13 juillet 2018, l'émetteur avait 40 776 689 actions émises et en circulation;
5. En date du 13 juillet 2018, il y avait quatre porteurs véritables d'actions dont l'adresse de résidence est située au Québec, lesquels détenaient collectivement 3 625 actions, soit environ 0,008 % de la totalité des actions.

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée.

Fait le 6 août 2018.

Lucie J. Roy  
Directrice principale du financement des sociétés

Décision n°: 2018-FS-0126

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).